



**Proposition relative à l'acquisition des parcelles N° 3629, 3631 et 3175,
sises route de Bellegarde 57, 59, 61, 63 et 67**

Vu l'opportunité pour la commune de Chancy de pouvoir acquérir les parcelles N° 3629 de 322 m², sise route de Bellegarde 61, n° 3631 de 744 m², sise route de Bellegarde 57 et 59, et N° 3175 de 1392 m², sise route de Bellegarde 63 et 67, de la commune de Chancy, comportant 11 logements, propriétés de la Banque Raiffeisen Région Genève Rhône société coopérative,

vu la volonté des Autorités communales de mettre en œuvre les objectifs du Plan directeur communal, notamment le Plan directeur des chemins piétonniers qu'il comporte,

vu le souhait de la commune de réaliser un nouveau cheminement piétonnier situé dans le cœur de l'îlot de la Mairie,

vu l'importance de relier de manière sécurisée, grâce à ce cheminement, les logements situés au sud-est du village aux équipements du centre du village, comprenant entre autres, école, jardin d'enfants, salle communale,

vu les rapports d'expertises,

vu le rapport de la commission des finances du 23 juin 2020,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. K, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité qualifiée

par 14 oui, 0 non et 0 abstention sur 14 CM présents

1. D'autoriser M. le Maire à acquérir les parcelles N° 3629 de 322 m², sise route de Bellegarde 61, n° 3631 de 744 m², sise route de Bellegarde 57 et 59, et N° 3175 de 1392 m², sise route de Bellegarde 63 et 67, de la commune de Chancy, comportant 11 logements, propriétés de la Banque Raiffeisen Région Genève Rhône société coopérative, pour un montant de CHF 5'500'000.-.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de CHF 5'700'000.- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 5'500'000.- pour l'acquisition des parcelles N° 3629, 3631 et 3175
 - b) un montant estimé à CHF 200'000.- pour les frais d'acte et autres droits.

3. De comptabiliser la dépense prévue à l'art. 2 directement à l'actif du bilan de la commune de Chancy, dans le patrimoine financier.
4. De financer cette dépense par les liquidités communales.
5. D'autoriser M. le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt à concurrence de CHF 5'700'000.-, afin de permettre cette acquisition.
6. De demander l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
7. De charger M. le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.